

PERMIS POUR ANIMAUX FAMILIALES

Permis

Les propriétaires de chats et de chiens doivent enregistrer leurs animaux domestiques chaque année. L'arrêté No. 2591 stipule que les propriétaires de chats et de chiens doivent acheter un permis pour leurs animaux domestiques avant le 15 février chaque année. On peut acheter ces permis au Centre Civique.

Animaux en liberté

Aucun propriétaire de chien ou de chat ne permettra le chien ou le chat de courir en liberté. Selon l'arrêté No 2591, "en liberté" signifie "être trouvé en tout lieu autre les locaux du propriétaire et n'étant pas sous le contrôle d'une personne au moyen d'une laisse, de longueur maximale de six (6) pieds, tenue par une personne ou fixée de façon solidement à une structure permanente quelconque".

Mise en fourrière

Tout chat ou chien trouvé en liberté peut être mis en fourrière à l'abri pour animaux et on pourra en disposer à n'importe quel temps à compter de 72 heures suivant la mise en fourrière. Tout chien et chat mis en fourrière peut être racheté par le propriétaire dans les 72 heures suivant la mise en fourrière sous réserve des conditions prescrites comme suit.

- Le chien ou le chat doit être enregistré et le propriétaire doit avoir un permis valable.
- Il faut payer l'amende applicable : 28,00 \$ pour une première offense; 38,00 \$ pour une deuxième offense; 58,00 \$ pour une troisième offense; 104,00 \$ pour une quatrième offense.

Adoption

On peut adopter un animal non réclamé en payant des frais de 33,00 \$ pour un chien et 18,00 \$ pour un chat. Le nouveau propriétaire doit enregistrer l'animal adopté et acheter un permis.

Défécation

Les propriétaires de chats et de chiens ont la responsabilité de ramasser les excréments de leurs animaux domestiques et d'en disposer d'une façon sanitaire.

Autres offenses et amendes fixes

| Offenses | Montant actuel |
|--|-----------------------|
| Permis annuel pour un chien ou un chat. | 43,00 \$ |
| Permis à la vie pour un chien ou un chat (stérilisation/castration). | 39,00 \$ |
| Défaut ou négligence de ramasser et disposer d'excréments de chien ou de chat. | 100,00 \$ |

Pour obtenir de plus amples renseignements veuillez appeler au 705-335-2341